

### 3.3. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Partie centre bourg



Approbation du PLU  
Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du 29 mai 2017



Département de l'Indre et Loire

atu.

Agencé d'Urbanisme et d'Agglomération de Tours

10 rue du Dr. Auguste Marie Dubouché  
BP 6011 - 37000 Tours Cedex 03  
Téléphone : 02 47 71 70 70  
Fax : 02 47 71 70 72  
Courriel : atu@atu.org  
www.atu.org

- ZONE URBAINE**
- Zone UA : Centre-bourg historique  
Secteur UAI : Port en zone inondable
  - Zone UB : Centre-bourg renforcé
  - Zone UC : Quartier d'habitat pavillonnaire  
Secteur UC1 : Habitat route des Carnaux  
Secteur UC1i : Habitat route des Carnaux inondable  
Secteur UC2 : Hameaux du Puits d'Abas et du Buissonnet
  - Zone UE : Équipements sportifs et de loisir
  - Zone UX : Site d'activités du May
- ZONE À URBANISER**
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - 1AUX : Zone à urbaniser du "May" à vocation économique
- ZONE AGRICOLE**
- Zone A : Espace agricole  
Secteur Ai : Espace agricole inondable  
Secteur Ad : Equipement public en zone agricole  
Secteur Ae : Activité équestre en zone agricole  
Secteur Ah : Hameau en zone agricole  
Secteur Alt : Hameau traditionnel en zone agricole  
Secteur Albe : Hameau et activité équestre en zone agricole
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- Zone N : Espace naturel et forestier  
Secteur Ni : Espace naturel et forestier inondable  
Secteur Nii : Espace de loisirs en zone naturelle et forestière inondable  
Secteur Niii : Espace de loisirs en zone naturelle et forestière  
Secteur Ne : Activité équestre en zone naturelle

- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé (L151-41)
- Espace boisé classé (L113-1)
- Secteur de mixité sociale (L151-15)
- Zone d'implantation des constructions
- Recul de 75 mètres par rapport à l'axe de la voie
- Règle d'implantation des constructions
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination (L151-11)
- Paysage à protéger L151-19
- Fossé à préserver (L151-23)
- Haie à préserver (L151-23)
- Mare et étang à protéger (L151-23)
- Site et élément bâti à protéger (L151-19)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (L151-6 et suivants)

**LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉ**

Número	Destination	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un accès à la zone 1AUc	Commune
2	Élargissement de l'intersection entre la RD et la route des Charperoux	Commune
3	Création d'un espace public entre la RD976 et les zones à urbaniser	Commune
4	Aménagement de la RD976	Commune
5	Aménagement d'une liaison douce vers les équipements sportifs	Commune
6	Aménagement de la RD976	Commune
7	Extension des équipements scolaires	Commune
8	Aménagement de la RD976	Commune
9	Élargissement du chemin du bourg neuf	Commune
10	Élargissement du chemin du bourg neuf	Commune
11	Aménagement d'un accès depuis la route des Charperoux	Commune
12	Aménagement d'une liaison douce entre la rue du bourg neuf et le chemin du bourg neuf	Commune
13	Élargissement du chemin du bourg neuf	Commune

Source : S2UP - 032, Cahiers © Droits de l'Etat réservés - 2016, 00702, 2016.

